

Doc. 1468

178431

E37C54

A8

87-81

QLSE



DEMANDES D'AUTORISATION
DES SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLES
POUR L'ANNÉE 1988-1989

87-81

Conseil des collèges

Décembre 1987

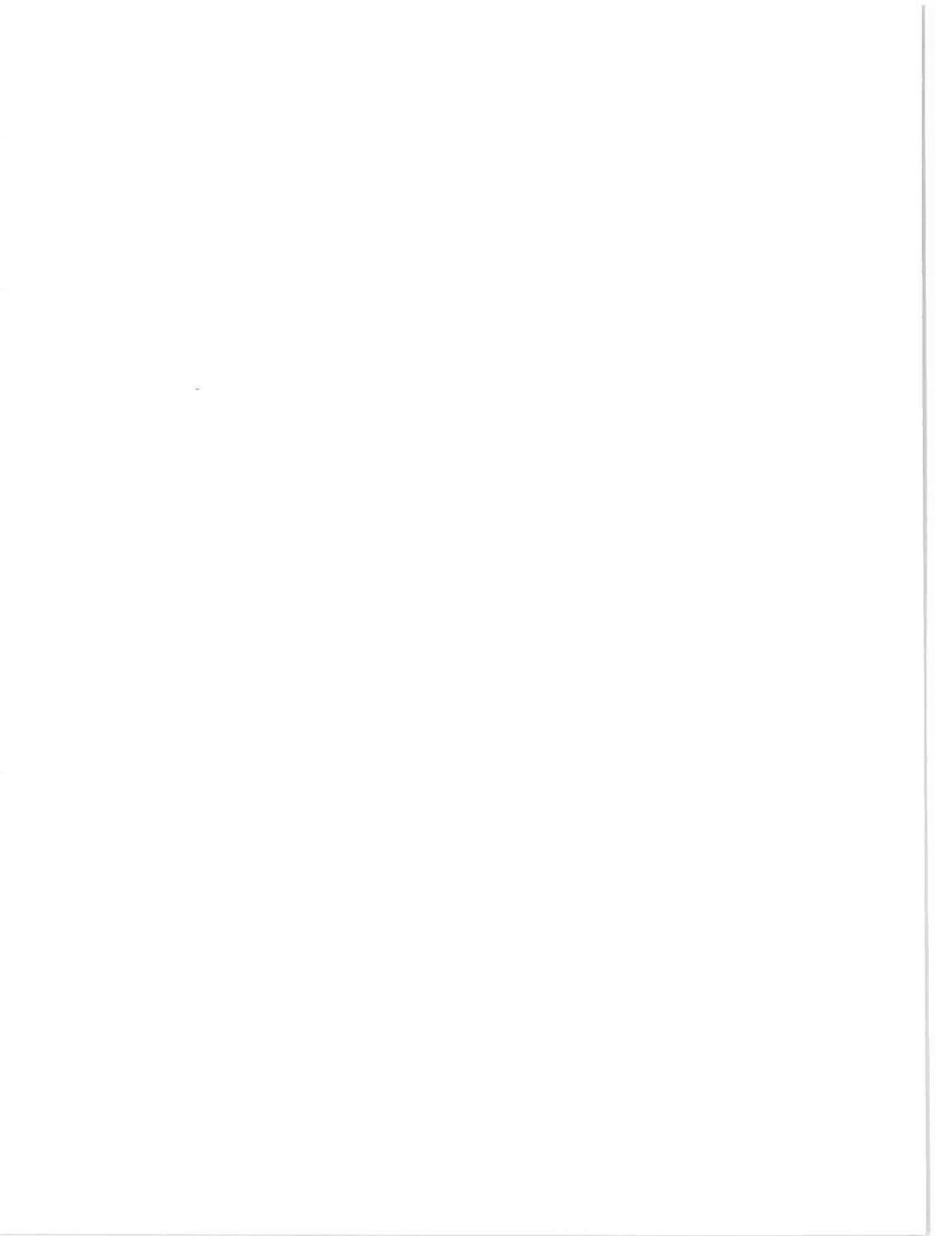
© Gouvernement du Québec 1987

Dépôt légal: quatrième trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 2-550-18263-4

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉSENTATION	1
LES DEMANDES ET LES RECOMMANDATIONS	2
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	2
- les plans institutionnels de développement en enseignement professionnel	3
- la planification des programmes pour l'ensemble du réseau collégial	5
- la situation financière des cégeps à la suite des compressions budgétaires	5
CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES SUR LES DEMANDES	7
- Techniques d'aménagement forestier (190.01)	8
- Techniques d'analyse d'entretien (241.05)	8
- Techniques de recherche, enquête et sondage (384.01), Techniques de loisirs (391.00) et Techniques d'esthétique de présentation (570.02)	11
RECOMMANDATIONS	14
- Techniques d'aménagement forestier (190.01)	14
- Techniques d'analyse d'entretien (241.05)	14
- Techniques de recherche, enquête et sondage (384.01), Techniques de loisirs (391.00) et Techniques d'esthétique de présentation (570.02)	15
ANNEXE I : Critères du Conseil des collèges pour l'étude des demandes d'autorisation de spécialités professionnelles	
ANNEXE II: Résumé des recommandations du Conseil des collèges sur les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles pour l'année 1988-1989	
ANNEXE III: Extrait de l'avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur l'allocation des ressources financières au réseau collégial pour l'année 1987-1988	
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	
COMPOSITION DU CONSEIL DES COLLÈGES	



PRÉSENTATION

Le 16 octobre dernier, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science adressait au Conseil des collèges une demande d'avis sur l'autorisation de spécialités professionnelles pour l'année 1988-1989. Le Conseil a transmis cette demande à sa Commission de l'enseignement professionnel pour qu'elle en fasse l'analyse.

Encore cette année, le Conseil doit déplorer que cette demande lui soit parvenue si tardivement, étant donné que les collèges devaient normalement être informés des décisions du Ministre au plus tard au début de novembre 1987.

Conscient de l'impact que ses recommandations peuvent avoir sur le développement de l'enseignement professionnel dans les collèges visés, et désireux de fournir des avis éclairés au Ministre, le Conseil des collèges insiste donc de nouveau auprès du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science pour qu'il prenne les moyens qui lui permettraient d'adresser plus tôt au Conseil ses demandes d'avis sur l'autorisation de spécialités professionnelles.

C'est lors de sa réunion des 26 et 27 novembre 1987 que le Conseil des collèges a adopté le présent avis dans lequel il reprend largement à son compte les recommandations et les arguments retenus par la Commission de l'enseignement professionnel lors de sa réunion des 5 et 6 novembre 1987.

LES DEMANDES ET LES RECOMMANDATIONS

Le dossier déposé au Conseil des collèges par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, pour l'opération de 1988-1989, comprend six demandes provenant de quatre cégeps; ces demandes portent sur cinq programmes différents.

Après étude du dossier, le Conseil en arrive aux mêmes conclusions que le Ministère dans le cas de quatre demandes; dans les deux autres cas, la recommandation du Conseil diffère de celle du Ministère.

Le tableau reproduit à l'annexe II du présent avis résume les recommandations adoptées par le Conseil pour chacune des demandes.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le Conseil appuie ses recommandations sur des critères qui ont déjà été présentés et commentés dans les avis précédents sur le même objet. On trouvera l'énoncé de ces critères à l'annexe I du présent avis.

Toutefois, ces critères ne sont pas les seuls éléments qui puissent guider le Conseil dans l'analyse des demandes. Le Conseil doit prendre en considération des éléments liés au contexte général dans lequel se situent les différents programmes que des collèges veulent ajouter à ceux qu'ils offrent déjà.

C'est ainsi que, cette année, dans son analyse des demandes, le Conseil a pris en considération les trois éléments suivants: les plans institutionnels de développement en enseignement professionnel; la planification des programmes pour l'ensemble du réseau collégial; la situation financière des cégeps à la suite des compressions budgétaires.

Les plans institutionnels de développement en enseignement professionnel

Depuis 1986, un collège qui présente une demande, en vue d'offrir un nouveau programme ou d'en retirer un, doit déposer en même temps que sa demande, s'il ne l'a pas déjà fait, son plan institutionnel de développement en enseignement professionnel. C'est là une exigence du Ministre que le Conseil des collèges trouve tout à fait appropriée.

Dans son avis sur les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles pour l'année 1987-1988, le Conseil donnait des précisions sur sa conception d'un plan institutionnel de développement en enseignement professionnel:¹

..."le Conseil croit qu'un plan de développement institutionnel doit pouvoir:

- décrire la réalité du collège et la réalité économique et culturelle de la région;
- clarifier les missions du collège;
- préciser les objectifs de formation;
- situer les priorités d'action et d'organisation du collège;
- articuler les programmes annuels de travail en fonction des orientations nationales et locales de développement en enseignement professionnel et les décrire en termes d'objectifs spécifiques, des ressources nécessaires et d'échéanciers prévus."

¹ Les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles 1987-1988, Avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, Conseil des collèges, novembre 1986, n° 86-70.

Le Conseil considère que l'élaboration d'un tel plan permet au collège d'identifier ses points forts et ses points faibles en ce qui touche l'enseignement, les services et les activités offerts à la collectivité. D'une part, de tels travaux permettent au collège de faire le point sur sa situation en enseignement professionnel et, d'autre part, ils contribuent à une meilleure gestion des programmes et de leur implantation.

Par ailleurs, ce qui préoccupe le Conseil, au-delà du contenu du plan de développement, c'est l'arrimage qui doit exister entre la demande d'autorisation et le développement du collège. En d'autres mots, il faut que cette demande repose sur un besoin de formation exprimé par les communautés collégiale et régionale et soit en relation avec les missions et le vécu du collège. Il devient ainsi beaucoup plus facile pour le Conseil d'évaluer la pertinence de recommander l'autorisation d'un nouveau site de formation.

Le Conseil est toutefois conscient des difficultés que présente la préparation d'un tel plan en raison des efforts et des ressources que cela exige, à la fois pour que le collège se donne une bonne prise sur les besoins de son milieu et pour qu'il identifie des voies de développement qui se situent dans les perspectives générales de développement de l'enseignement collégial dans sa région et dans l'ensemble du Québec. Le Conseil sait aussi que les ressources humaines et financières que les collèges peuvent affecter à de telles opérations se font de plus en plus restreintes.

Le Conseil n'en croit pas moins que la préparation d'un plan institutionnel de développement en enseignement professionnel demeure une tâche essentielle. Le Ministère pourrait songer à mettre sur pied des mécanismes d'aide pour les collèges qui n'ont pas encore élaboré leur plan de développement.

La planification des programmes pour l'ensemble du réseau collégial

Plus que jamais, le Conseil insiste pour que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science élabore et mette en application un plan intégré de gestion des programmes pour l'ensemble du réseau collégial.

Le Conseil considère que si le développement de l'enseignement professionnel ne s'appuie pas sur une telle planification, il y a un fort risque de provoquer une diminution de la quantité et de la qualité des services offerts par les collèges, altérant ainsi la qualité de l'enseignement dispensé. Le Conseil presse donc le Ministère de déposer au plus tôt un plan national des programmes afin que les collèges et la population en général puissent disposer de cet outil de planification essentiel.

Les collèges, connaissant les orientations nationales de développement, pourront mieux définir leur projet de développement. Pour sa part, le Conseil des collèges pourra formuler des recommandations à partir d'une meilleure vue d'ensemble de la situation. De part et d'autre, cela contribuera à une meilleure gestion de l'enseignement professionnel au Québec.

La situation financière des cégeps à la suite des compressions budgétaires

Au printemps de 1987, dans un avis au Ministre portant sur l'allocation des ressources financières au réseau collégial¹, le Conseil des collèges faisait état des compressions budgétaires que les cégeps ont

¹ Voir la conclusion et les recommandations de cet avis à l'annexe III

assumées depuis 1979-1980. Ces compressions, on le sait, ont été effectuées pendant les années où les collèges connaissaient un accroissement de clientèle et un développement rapide de l'enseignement professionnel.

En bref, il faut en retenir que, depuis 1978-1979, les cégeps ont absorbé des coupures budgétaires de l'ordre de 100 M\$, que, de 1977-1978 à 1986-1987, ils ont connu une augmentation de 19 000 étudiants et que, pendant ce temps, le Ministère a autorisé l'implantation, la révision et la création de plus de 90 programmes professionnels¹.

Quand on examine les mesures que les cégeps ont été appelés à prendre dans un tel contexte (coupures ou réduction de personnel et de services, report de l'achat d'équipements, réduction de l'entretien de certains équipements et bâtiments, etc.), force est de constater que cela n'a pas été sans avoir un important impact sur le développement sain de l'enseignement professionnel et, dans plusieurs cas, sur la qualité de l'enseignement dispensé.

Le Conseil, dans son analyse des demandes d'autorisation de spécialités professionnelles, a donc pris en compte le contexte budgétaire difficile qui prévaut dans les cégeps à la suite de ce qui s'est produit au cours des dix dernières années.

¹ MESS, DGEC, SRD, Perspectives de développement de l'enseignement professionnel dans le réseau collégial (1985-1990), novembre 1983.

MESS, DGEC, Service des programmes, Programmes professionnels autorisés de 1982-1983 à 1986-1987, avril 1986.

CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES SUR LES DEMANDES

Techniques d'aménagement forestier (190.01)

Le Cégep de Baie-Comeau demande l'autorisation d'offrir la troisième année en Techniques d'aménagement forestier. Il offre actuellement les deux premières années du tronc commun des Techniques forestières.

Le Ministère, s'appuyant sur le principe qu'un collège doit offrir des programmes complets (au moins une voie de sortie par programme), estime qu'il y a lieu d'autoriser le Cégep de Baie-Comeau à offrir le programme Techniques d'aménagement forestier. Le Ministère rend toutefois cette autorisation valide pour une période de trois ans, au terme de laquelle une évaluation de la viabilité du programme devrait être faite.

Le Conseil des collèges est d'accord avec les intentions du Ministère. Il estime en effet que le Cégep de Baie-Comeau doit offrir un programme complet en Techniques forestières. Il croit d'ailleurs que cela contribuera à accroître la viabilité du programme.

Cependant, le Conseil ne juge pas utile de rendre conditionnelle cette autorisation. Il considère qu'en offrant ce programme, le Cégep de Baie-Comeau pourra répondre à un besoin identifié par la région. En effet, une consultation auprès d'employeurs importants de la Côte-Nord démontre que les besoins, pour les cinq prochaines années, excèdent 150 techniciens et techniciennes et qu'actuellement un sur deux vient de l'extérieur de la région.

De plus, la nouvelle politique forestière du gouvernement du Québec¹ sur la coupe, l'aménagement des forêts et la sylviculture valorisera

¹ Loi 150, adoptée le 19 décembre 1986 par l'Assemblée Nationale.

nécessairement la profession. Enfin, l'application de cette loi devrait favoriser l'embauche de nouveaux techniciens et techniciennes au sein de l'entreprise privée, d'autant plus que la Côte-Nord est la seule région au Québec qui accuse encore des surplus de bois.

Le Conseil est d'autant plus favorable à l'autorisation de ce programme que celui-ci s'inscrit dans le plan de développement du cégep en enseignement professionnel qui fait suite à une consultation menée au sein du cégep et auprès des intervenants de la région.

Techniques d'analyse d'entretien (241.05)

Les cégeps de l'Abitibi-Témiscamingue et de Trois-Rivières sollicitent l'autorisation de dispenser le programme Techniques d'analyse d'entretien. Il s'agit d'un nouveau programme qui est offert depuis 1985 dans quatre collèges¹.

Lors de l'opération d'autorisation de spécialités professionnelles pour l'année 1986-1987, ces deux collèges avaient sollicité cette même autorisation. Le Conseil avait alors proposé de refuser l'autorisation.

Voici un extrait de cet avis²:

"Compte tenu de l'importance des coûts d'investissement, le Ministère entend reporter à une date ultérieure le développement du programme et, par conséquent, l'étude des demandes

- 1 Les cégeps de la Gaspésie et des Iles, de Lévis-Lauzon, de Rimouski et Vieux Montréal.
- 2 Conseil des collèges, Les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles pour l'année 1986-1987, octobre 1985, pages 7 et 8.

des quatre* collèges. Il prévoit, entre temps, préparer et soumettre à l'avis du Conseil un plan de développement du programme.

Dans son avis sur le projet de programme en Techniques d'optimisation et d'entretien d'équipements industriels (ce programme s'appelle maintenant "Techniques d'analyse d'entretien"), le Conseil avait constaté que le dossier du Ministère ne révélait qu'indirectement l'ampleur des besoins de techniciens dans ce secteur. Il s'était dit prêt à accepter les chiffres ainsi fournis, mais seulement en tant qu'indicateurs provisoires. A ce titre, il recommandait que le Ministère effectue, préalablement à l'élaboration du plan de développement du programme, une étude en profondeur de ces besoins. Considérant ce programme comme un nouveau programme, le Conseil estimait également nécessaire que celui-ci devait être évalué au terme de sa phase expérimentale avant d'être offert par d'autres collèges.

Le Conseil réaffirme cette position. Il recommande au Ministère d'effectuer une étude du placement en Techniques d'analyse d'entretien et d'élaborer un plan de développement du programme. De plus, il considère toujours essentiel de soumettre ce nouveau programme à une évaluation avant de l'étendre davantage dans le réseau."

Le Ministre reconnaissait alors l'importance et la pertinence de ces travaux en refusant l'autorisation à ces collèges. Depuis lors, la situation a très peu évolué.

Cette année, le Ministère estime qu'il y a lieu d'autoriser les cégeps de Trois-Rivières et de l'Abitibi-Témiscamingue à dispenser le programme Techniques d'analyse d'entretien. Il appuie sa recommandation sur le fait que des études prospectives générales portant sur le marché de l'emploi montrent que le domaine de l'entretien est un secteur où les demandes en main-d'œuvre sont en progression.

* Il s'agissait alors des cégeps de l'Abitibi-Témiscamingue, de Jonquière, de Sept-Îles et de Trois-Rivières

De plus, le Ministère estime que le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue répondrait aux besoins de l'industrie forestière et minière pour la région du Nord-ouest québécois. Le Ministre a d'ailleurs annoncé publiquement, dans le cadre du Sommet socio-économique de l'Abitibi-Témiscamingue¹ qu'en principe l'octroi de ce programme au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue ne posait pas de problème, en autant qu'il obtienne la collaboration de l'industrie et d'autres organismes pour en réduire les coûts d'implantation.

Quant au Cégep de Trois-Rivières, le Ministère considère qu'il pourrait desservir la région administrative 04. Le Ministère tient compte également du contexte industriel de Trois-Rivières/Bécancour et de la possibilité pour le cégep de réduire les coûts d'implantation, étant donné qu'il possède déjà une infrastructure dans le secteur des Techniques physiques.

Bien qu'il reconnaisse l'existence d'un besoin de techniciens et de techniciennes en analyse d'entretien pour les régions industrielles de l'Abitibi-Témiscamingue et de Trois-Rivières et qu'il soit satisfait de l'engagement du milieu industriel dans le processus de formation, le Conseil ne peut partager les intentions du Ministère d'autoriser maintenant deux autres cégeps à offrir ce nouveau programme.

Avant d'autoriser tout nouveau site de formation, le Conseil est d'avis que le nouveau programme doit être évalué. De plus, compte tenu de l'ampleur des coûts d'immobilisation², il est essentiel de connaître

¹ Tenu les 8, 9 et 10 avril 1987.

² Les coûts prévus pour le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue sont de l'ordre de 2 131 700 \$ et ceux du Cégep de Trois-Rivières de 500 000 \$.

les capacités du marché du travail à accueillir des techniciens et des techniciennes en analyse d'entretien. Finalement, toujours en considérant ces coûts, le Conseil juge encore indispensable qu'une analyse plus précise des besoins de formation pour l'ensemble du Québec soit produite et qu'un plan de développement du programme soit élaboré. On devra aussi analyser l'impact du développement de ce programme sur les autres programmes qui lui sont apparentés.

Le Conseil insiste fortement pour que le Ministère réalise ces travaux. Ce n'est qu'une fois que toutes ces données seront disponibles que l'on pourra évaluer la pertinence d'autoriser tout autre site de formation en Techniques d'analyse d'entretien.

Techniques de recherche, enquête et sondage (384.01), Techniques de loisirs (391.00) et Techniques d'esthétique de présentation (570.02)

Le Cégep de Jonquière sollicite l'autorisation de dispenser les programmes Techniques de recherche, enquête et sondage, Techniques de loisirs et Techniques d'esthétique de présentation.

Le Ministère entend refuser l'autorisation au cégep de Jonquière d'offrir ces trois programmes.

Pour ce qui est du programme Techniques de recherche, enquête et sondage, il est actuellement dispensé dans deux cégeps (Rosemont et Rimouski) et un collège privé (Mérici). Le refus du Ministère à la demande du Cégep de Jonquière s'explique par le fait que le Ministère préfère attendre que soit connue l'évaluation de l'implantation du programme au Cégep de Rimouski, qui vient tout juste d'être autorisé. Le Ministère pourra ainsi s'assurer de la viabilité du programme au Cégep de Rimouski et connaître la capacité du marché du travail à absorber les finissants et les finissantes en Techniques de recherche, enquête et sondage.

En ce qui concerne le programme Techniques de loisirs, le Ministère est d'avis que l'implantation de ce programme au Cégep de Jonquière se ferait au détriment du Cégep de Rivièrel-du-Loup¹, tous deux desservant l'Est du Québec. Afin d'éviter un déséquilibre dans le programme offert par le Cégep de Rivièrel-du-Loup, il propose de refuser l'autorisation d'implanter un nouveau site de formation.

Quant au refus d'autoriser le Cégep de Jonquière à offrir le programme Techniques d'esthétique de présentation, dispensé actuellement dans quatre collèges², le Ministère l'explique par le taux de placement plutôt moyen, l'intégration difficile des finissants et des finissantes au marché du travail et le fait que l'emploi se situe principalement en milieu urbain.

Le Conseil est d'accord avec les intentions du Ministère. Il appuie notamment ses recommandations sur les éléments suivants:

- les motifs qui ont amené le cégep de Jonquière à présenter ses trois demandes ne sont pas explicites. Tout au moins, le dossier soumis par la Direction générale de l'enseignement collégial ne donne-t-il que peu d'information sur la pertinence pour ce collège d'offrir ces programmes;
- le dossier ne présente pas d'analyse qualitative ni quantitative des besoins de main-d'œuvre dans ces secteurs d'activités;
- le dossier ne fait pas état des données qui permettraient au Conseil de constater l'enracinement du projet dans la communauté régionale.

¹ Le programme Techniques de Loisirs est offert aux cégeps: Dawson, Rivièrel-du-Loup, St-Laurent et Vieux Montréal.

² Les collèges de Dawson, Rivièrel-du-Loup, Sainte-Foy et Vieux Montréal

Le Conseil n'est donc pas en mesure de savoir si les demandes du Cégep de Jonquière répondent à un besoin de formation exprimé par la communauté collégiale et régionale.

Pour ces motifs, le Conseil ne peut pas recommander au Ministre d'autoriser le Cégep de Jonquière à offrir ces programmes.

RECOMMANDATIONS

Techniques d'aménagement forestier (190.01)

ÉTANT DONNÉ que le Cégep de Baie-Comeau offre déjà les deux premières années du programme Techniques forestières;

ÉTANT DONNÉ qu'une consultation auprès des employeurs de la Côte-Nord démontre un besoin de main-d'oeuvre dans ce secteur d'activités;

ÉTANT DONNÉ la nouvelle politique forestière du gouvernement du Québec sur la coupe, l'aménagement des forêts et la sylviculture;

ÉTANT DONNÉ que ce programme s'inscrit dans un projet de développement bien implanté dans le milieu et appuyé par la collectivité régionale;

Le Conseil recommande au Ministre d'autoriser le Cégep de Baie-Comeau à offrir le programme Techniques d'aménagement forestier.

Techniques d'analyse d'entretien (241.05)

ÉTANT DONNÉ que le bilan de l'implantation du nouveau programme en Techniques d'analyse d'entretien n'est pas encore disponible;

ÉTANT DONNÉ l'absence de données sur le taux de placement des finissants et finissantes en Techniques d'analyse d'entretien;

ÉTANT DONNÉ que l'étude de besoins de main-d'oeuvre pour l'ensemble du Québec dans ce secteur d'activités n'est pas encore réalisée;

ÉTANT DONNÉ que le plan de développement du programme n'est pas encore élaboré;

Le Conseil recommande au Ministre de refuser au Cégep de Trois-Rivières et au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue l'autorisation d'offrir le programme Techniques d'analyse d'entretien.

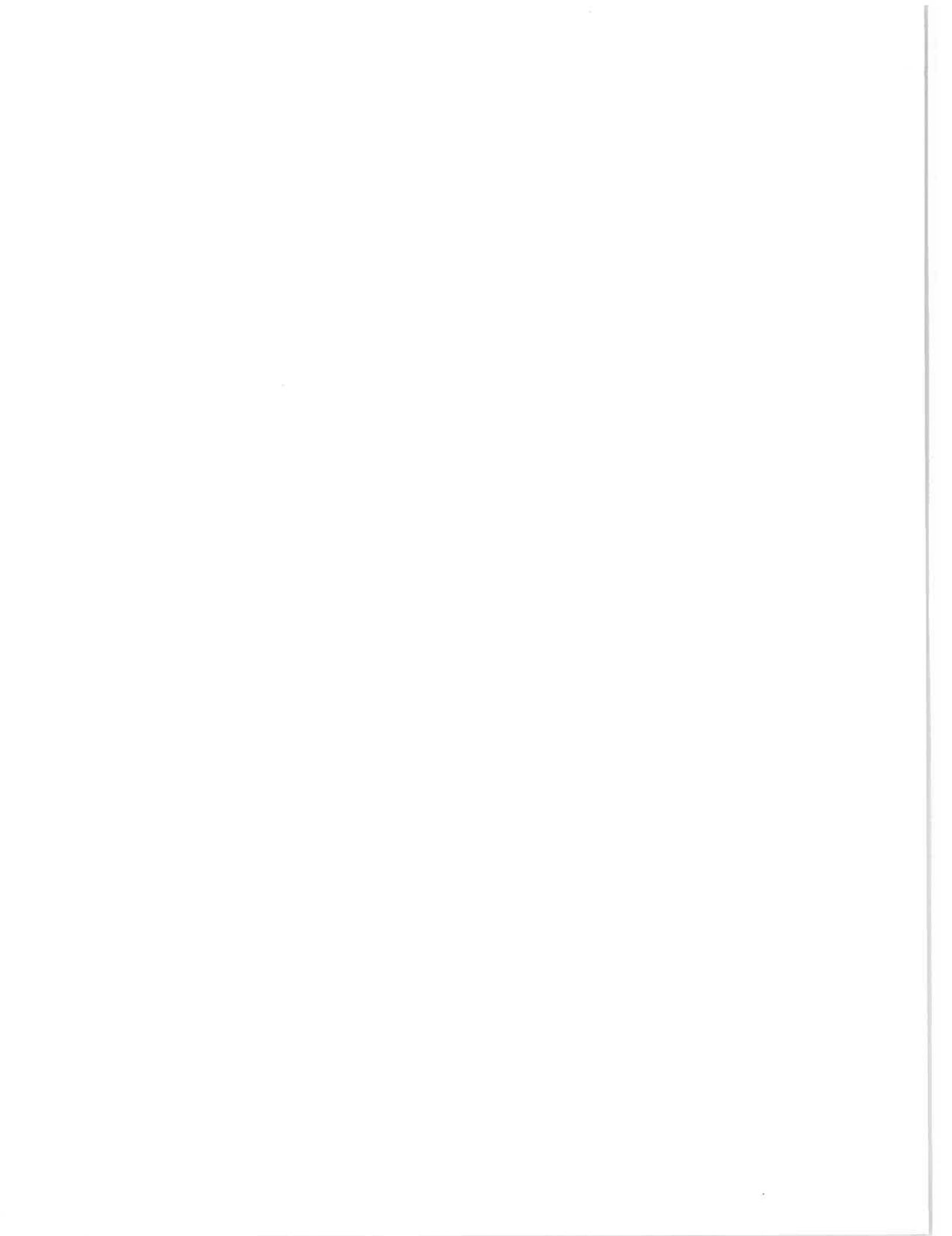
Techniques de recherche, enquête et sondage (384.01), Techniques de loisirs (390.01) et Techniques d'esthétique de présentation (570.02)

ÉTANT DONNÉ l'absence d'une démonstration claire de la pertinence pour le cégep de Jonquière d'offrir ces programmes;

ÉTANT DONNÉ l'absence d'analyse qualitative et quantitative des besoins de main-d'oeuvre dans ces secteurs d'activités;

ÉTANT DONNÉ le peu d'information sur l'enracinement du projet dans la collectivité collégiale et régionale;

Le Conseil recommande au Ministre de refuser au Cégep de Jonquière l'autorisation d'offrir les programmes Techniques de recherche, enquête et sondage, Techniques de loisirs et Techniques d'esthétique de présentation.



ANNEXE I

CRITÈRES DU CONSEIL DES COLLÈGES
POUR L'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION
DE SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLES

CRITERES DU CONSEIL

1. L'accessibilité

Ce critère, le plus fréquemment invoqué par le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel, recouvre une réalité assez complexe. En effet, s'il signifie essentiellement que l'accès à un programme donné doit être assuré à tous les élèves qui désirent s'y inscrire, il est cependant loin d'être un critère absolu.

Au contraire, ce critère d'accessibilité est toujours modulé par l'un ou l'autre des autres critères invoqués. C'est donc, essentiellement, un critère relatif qui doit s'inscrire dans la réalité spécifique concrète du programme concerné.

2. La consolidation des axes de développement du collège

Ce critère fait référence à l'existence, dans le collège qui demande un certain programme, d'un ou de plusieurs programmes apparentés. On peut alors considérer que l'addition du nouveau programme permettra au collège de renforcer l'axe de développement déjà existant. Il peut s'ensuivre des bénéfices pour les programmes déjà implantés tout comme une plus grande facilité à planter le nouveau programme, compte tenu des ressources humaines et matérielles déjà en place.

Les ressources existant à l'éducation des adultes sont aussi prises en considération, tout particulièrement lorsque le collège offre de la formation aux adultes dans le même domaine que celui auquel réfère le programme régulier qui fait l'objet de la demande d'autorisation.

3. La nécessité d'au moins une voie de sortie par programme

Ce critère s'appuie sur le principe que les élèves d'un collège qui offre de la formation dans un domaine donné doivent pouvoir compléter leur formation sans être obligés de changer de collège.

D'ailleurs, il est connu que lorsqu'un établissement n'offre qu'une ou deux années d'une formation de trois ans, il a souvent beaucoup de difficulté à recruter une clientèle suffisante pour permettre au programme de bénéficier de ressources humaines et matérielles sinon optimales, du moins adéquates.

4. Le profil socio-économique de la région desservie par le collège

Ce critère fait référence aux éventuels débouchés accessibles aux sortants d'un programme dans la région où se situe le collège. En effet, il importe qu'il y ait une certaine adéquation entre les programmes offerts dans un collège et les caractéristiques socio-économiques, plus particulièrement les besoins du marché de l'emploi, de la région.

Ce critère est évidemment relatif et il joue en conjonction avec d'autres critères tels que ceux de l'accessibilité et du développement régional rationnel.

Ce critère a aussi une extension qui peut varier selon le programme. En effet, la notion de région peut différer suivant le type de programme auquel on a affaire, selon les clientèles visées et aussi, parfois, selon le type de ressources qui sont requises pour que la formation puisse se faire de façon optimale.

5. Les priorités gouvernementales en matière de développement technologique

Ce critère veut tenir compte d'influences spécifiques décidées par les gouvernements sur le développement de certains secteurs de l'économie et, par là, de l'emploi. Parmi ces influences, notons les priorités québécoises relatives au virage technologique de même que les priorités fédérales qui se manifestent par l'injection de fonds particuliers pour le développement de la formation professionnelle dans les emplois d'avenir.

6. Le développement des services sociaux

Ce critère vise à tenir compte des besoins d'une région dans le secteur des techniques humaines. Certaines régions sont sous-développées dans les services correspondant à ces techniques et lorsque ces services existent, il est parfois très difficile de trouver du personnel diplômé pour y travailler. L'ajout d'un programme dans un collège contribue à implanter ou à consolider ces services dans la communauté régionale.

7. Les coûts d'implantation dans un contexte de décroissance budgétaire

Le critère des coûts est essentiellement relatif et joue surtout dans des cas où il y a une alternative, soit que l'on puisse avoir à choisir entre deux demandes d'autorisation pour le même programme dans deux collèges différents, soit qu'on puisse choisir entre une nouvelle implantation et l'augmentation de places-élèves dans un collège déjà autorisé à offrir un programme coûteux. Ce critère relatif aux coûts peut aussi être invoqué pour ajouter des conditions d'implantation spécifiques, permettant de tirer profit de ressources existantes, à une recommandation d'autoriser.

8. L'enracinement du projet dans la communauté entourant le collège et le support que cette communauté lui apporte

Ce critère veut témoigner d'un aspect très important dans le succès d'une implantation de programme: le support du milieu. Il apparaît, généralement, à l'étude du dossier de demande du collège. C'est un critère relatif qui renseigne, d'une certaine façon, sur les besoins particuliers d'une communauté en regard d'un programme spécifique, de même que sur la contribution et les appuis pertinents au développement du programme que ce milieu peut apporter.

9. Le besoin d'un développement régional rationnel en éducation

Ce critère se veut une façon de tenir compte de la complémentarité devant exister, dans une région, entre les divers collèges, en matière de formation professionnelle. Ce critère est évidemment dépendant de la définition qui est faite de la région, laquelle découle nécessairement du type de distribution privilégié pour un programme donné.

10. Le développement de l'enseignement professionnel dans les collèges en périphérie

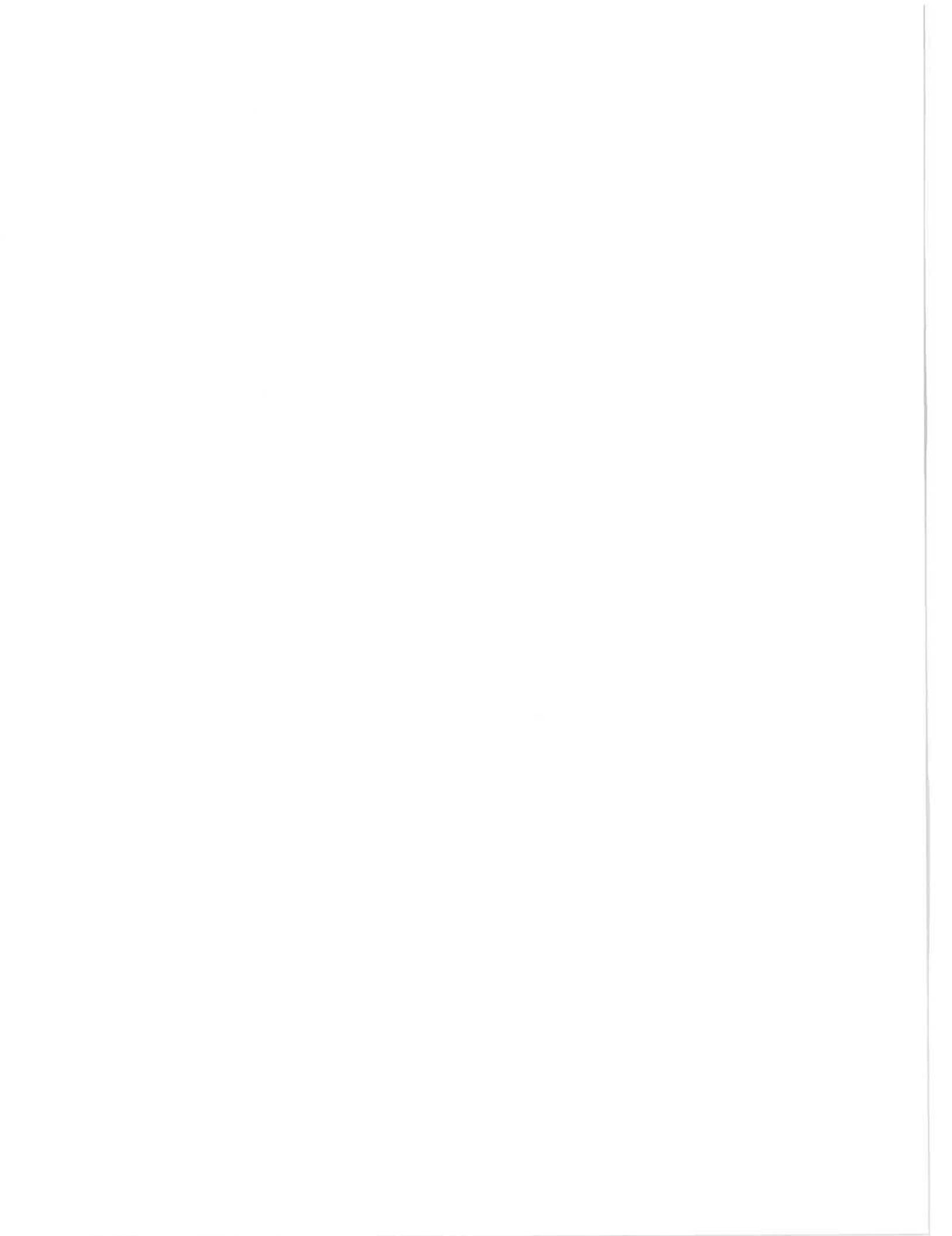
Ce critère veut tenir compte des besoins de développement particuliers aux petits collèges et aux collèges qui sont hors des grands centres. Ces collèges ont souvent peu d'axes de développement en formation professionnelle et l'autorisation de nouveaux programmes leur permet de consolider, non pas des axes de développement, mais, plus globalement, leur formation professionnelle prise dans son ensemble.

C'est un critère qui, sous une autre forme, est invoqué aussi pour les collèges anglophones lesquels sont caractérisés par un faible développement de la formation professionnelle par rapport à la formation générale.

La situation de l'emploi

Le Conseil des collèges, tout comme sa Commission de l'enseignement professionnel, n'a pas, comme tel, de critère portant sur la situation de l'emploi. Il s'y réfère indirectement via le critère du profil socio-économique de la région et celui de l'enracinement du projet dans la communauté entourant le collège et du support que cette communauté lui apporte.

Cependant, dans certains cas où la situation de l'emploi est chroniquement mauvaise ou encore, dans des cas où la situation de l'emploi pour un programme donné a connu une performance meilleure que la moyenne, le Conseil, à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel, a tenu compte de ce facteur du placement des finissants et des finissantes.



ANNEXE II

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DES COLLÈGES SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION DE SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLES POUR L'ANNÉE 1988-1989

**RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DES COLLÈGES
SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION DE SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLES
POUR L'ANNÉE 1988-1989**

PROGRAMMES	COLLÈGES DEMANDEURS	POSITION DU MINISTÈRE	RECOMMANDATIONS DU CONSEIL
190.01	Techniques d'aménagement forestier	Baie-Comeau	Autoriser
341.05	Techniques d'analyse d'entretien	Abitibi-Témiscamingue Trois-Rivières	Autoriser Autoriser
384.01	Techniques de recherche, enquête et sondage	Jonquière	Refuser
391.00	Techniques de loisirs	Jonquière	Refuser
570.02	Techniques d'esthétique de présentation	Jonquière	Refuser

ANNEXE III

EXTRAIT DE L'AVIS AU MINISTRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE

•

L'ALLOCATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES
AU RÉSEAU COLLÉGIAL
POUR L'ANNÉE 1987-1988

Conseil des collèges
Avril 1987

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Dans cet avis, le Conseil a voulu aller au-delà des orientations de la politique budgétaire 1987-1988 des collèges. Nous avons effectué un tour d'horizon de l'évolution de la situation financière du réseau collégial depuis une dizaine d'années.

Dans la première section du présent avis, nous avons constaté que les 12,0 M\$ de compressions budgétaires imposées en 1987-1988 pourraient avoir des effets négatifs sur le réseau, compte tenu qu'elles s'ajoutent aux coupures antérieures. De fait, les gestionnaires du réseau collégial ont absorbé pas moins de 100,0 M\$ de coupures budgétaires depuis 1978-1979. N'eussent été de ces coupures, les collèges recevraient, en 1987-1988, un budget supérieur de 30% à son niveau actuel (si on exclut le coût du personnel enseignant).

Dans une deuxième partie, nous avons observé comment l'imposition de ces coupures a influencé l'évolution des budgets alloués. Entre autres, nous avons constaté que les collèges ont vu leur budget (excluant le coût du personnel enseignant) réduit de 10% en \$ constants entre 1977-1978 et 1986-1987.

La troisième section de l'avis analysait l'évolution des sommes allouées per capita. Cette section nous a permis de constater que l'augmentation de la clientèle étudiante conjuguée aux réductions successives des budgets, s'est traduite par une diminution, per capita, exprimée en dollars constants, de 22,7% du budget de fonctionnement de l'enseignement régulier (excluant le coût du personnel enseignant).

Dans la quatrième section, nous avons traité des charges supplémentaires que les collèges ont dû et doivent encore supporter depuis 1977-1978 et ce, malgré les compressions dans les budgets. En particulier, nous avons abordé la question de l'impact sur les coûts de fonctionnement des investissements dans les équipements spécialisés, notamment ceux reliés au virage technologique. C'est dans cette section également que nous avons parlé de la baisse anticipée de la clientèle à l'enseignement régulier et, à l'inverse, de la croissance de la clientèle à l'éducation des adultes.

Dans la cinquième partie, le comportement des collèges a été analysé afin de voir de quelle façon les collèges ont réagi à ces diminutions successives des ressources financières. Après avoir illustré les différentes mesures adoptées par les collèges, nous avons tenté d'expliquer la question des surplus budgétaires. Sur cette question des surplus budgétaires, nous avons signalé qu'il s'agissait, selon nous, d'un mauvais indicateur du niveau de financement du réseau collégial.

En somme, les différents éléments d'analyse retenus dans cet avis nous démontrent que les collèges ont fait face à des compressions budgétaires d'une ampleur considérable et qu'ils ont géré de façon à respecter l'équilibre budgétaire auquel ils sont tenus. De l'avis du Conseil, l'effort de rationalisation des dépenses que le Ministère a exigé du réseau collégial, bien que justifié durant les premières années, doit maintenant être évalué sérieusement.

Cette évaluation préalable s'impose d'autant plus que, selon le Conseil, il faut prendre garde, d'une part, que de nouvelles coupures ne constituent autant d'entraves additionnelles à l'accessibilité aux études collégiales, notamment par l'imposition de frais divers ou que

ces coupures budgétaires n'entraînent une diminution de la qualité de l'enseignement. D'autre part, le développement du réseau collégial, notamment pour intégrer l'évolution technologique continue ou pour répondre aux nombreux besoins de la clientèle adulte, milite dans le même sens. Aussi ne faudra-t-il pas invoquer la baisse éventuelle de la clientèle à l'enseignement régulier pour opérer des coupures systématiques dans le budget de l'enseignement collégial?

C'est pourquoi le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

- 1) De n'imposer aucune nouvelle compression budgétaire aux collèges tant que son Ministère n'aura pas effectué une analyse précise du niveau adéquat de financement pour assurer le développement du réseau collégial;
- 2) D'introduire immédiatement dans le système budgétaire du réseau collégial un mécanisme qui fera en sorte que la diminution anticipée des effectifs à l'enseignement régulier:
 - n'entraîne pas une diminution de la qualité de la formation des futurs étudiants et étudiantes de l'enseignement régulier;
 - permette un financement accru à l'éducation des adultes qui en favorise le développement qualitatif autant que quantitatif.

CONSEIL DES COLLÈGES
(au 1er septembre 1987)

PRÉSIDENT: Yvon Morin

MEMBRES:

BERNATCHEZ-SIMARD, Janine Professeure Cégep de Rimouski	JALBERT, André Directeur du Service de l'exploitation à la Fédération des caisses d'établissement du Québec
BLONDIN, Michel Responsable de la formation Syndicat des Métallos FTQ	LECLERC, Gilles Directeur des services pédagogiques Collège Marie-Victorin
BOURQUE, Jules Directeur général Cégep de la Gaspésie et des Iles	OUELLET, Thérèse Directrice générale Commission des écoles catholiques de Québec
DEMERS, Emile Directeur des services pédagogiques Cégep de Valleyfield	POULIN, Claude Professeur Cégep de Sainte-Foy
DI MAULO, Vincent Professeur Cégep de Bois-de-Boulogne	TALBOT PAYEUR, Thérèse
GAGNON, Manon Etudiante Cégep Edouard-Montpetit	TREMPE, Robert Sous-ministre adjoint Ministère de l'Education
GAUTHIER, Claude Président de la Commission de l'enseignement professionnel Conseil des Collèges	VILLENEUVE, Jos Président du Conseil d'adminis- tration Cégep de Limoilou
GOLDBLOOM, Sheila Présidente du Conseil d'administration Vanier College	

Secrétaire du Conseil

Jean-Claude Sauvé

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

(au 1er septembre 1987)

Miriam Bailey
Chef du secteur des Techniques
d'administration, secrétariat et informatique
Collège Dawson, Campus Viger

Johanne Bergeron
Technicienne en radiologie diagnostic
Hôtel-Dieu de Montréal

Gilles Besner
Directeur adjoint
Service d'éducation et d'information
Union des Producteurs agricoles

Pauline Cossette
Association féminine d'éducation et d'action sociale
Saint-Hyacinthe

Guy Denis
Conseiller pédagogique
Cégep de Sherbrooke

Nicole Kobinger
Professeure
Cégep de Sainte-Foy

Normand Laprise
Adjoint au directeur des services pédagogiques
Cégep d'Alma

Suzie Robichaud
Professeure
Cégep de Jonquière

Claude Gauthier
Président

Coordonnatrice:
Michèle Castonguay

Agentes de recherche:
Linda Bourget
Hélène Pinard
Odette Pouliot

Secrétaire de la permanence:
Lucie Germain

